

délibération :
2021_2_4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Objet : Modification du projet d'implantation des défibrillateurs

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Février 2021

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAIISON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame AUPY JOCELYNE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du précédent mandat il a été constitué un groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs dans le cadre du PETR du Ruffécois.

Les tarifs obtenus étant inférieurs aux estimations initiales il propose de commander 3 équipements au lieu de 2 afin d'équiper les villages d'Aussac, de Ravaud et de la Grange, Vadalle étant déjà doté d'un équipement (défibrillateur et boitier de réchauffage) au niveau de la salle des fêtes.

Les boitiers de réchauffage pourront être installés et alimentés simplement à Aussac à partir de l'Eglise, à La Grange à partir de la Maison Communale mais il faudra demander la création d'une alimentation pour Ravaud au niveau de l'abri bus.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération N° 2020_2_5 du 25/02/2020.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération 2020_2_5 du 25 février 2020 pour acquérir 3 équipements (boitier + défibrillateur);
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/02/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

